



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE
اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

انواكشوط في:.....

الرقم:.....

PROCES VERBAL
N° 33/CNCMP/2022
DU 21/04

Le jeudi 21 avril 2022 à 14 h 30 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Boubou Sylla, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1°/- Examen du PPM 2022 de la CNSS, Réf: lettre N°00015 du 20/04/2022/CPMP/MFPT.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT approuvant ledit PPM pour l'année 2022.

2°/- Examen du DAOI relatif à la construction d'un siège opérationnel pour la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) à Nouakchott. Réf : lettre n°013/CPMP/MPFT reçue le 18 Avril 2022.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT approuvant ledit DAOI sous réserve de prendre en considération les observations suivantes :

- Au niveau de l'I.C 7.1, les demandes d'éclaircissements doivent parvenir 15 jours ouvrables au lieu de 10 jours calendaires ;
- Harmoniser l'adresse du lieu de dépôt des offres de l'AAO avec le RPAO ;
- Retirer le montant des marchés similaires (180 000 000 MRU) dans l'AAO et la section III ;
- Revoir le pourcentage exigé pour chaque partie au niveau du point 3.2.a de la section III ;
- Fournir la page de garde et la page de signature du contrat avec les justificatifs de l'expérience ;
- Fournir à la CNCMP une copie du DAO visée et cachetée avant son lancement.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

3°/- Examen du PPM 2022 de l'IMROP, Réf: lettre N°000020 du 18/04/2022/CPMP/MPPEM.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPPEM approuvant ledit PPM pour l'année 2022.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CAMEC

4°/- Examen du PPM 2022 de la CAMEC, Réf: lettre N°000004 du 19/04/2022/CPMP/CAMEC.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CAMEC approuvant ledit PPM pour l'année 2022.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

5°/- Examen du DAOI pour l' acquisition de 5 000 000 doses de vaccins PPR au profit du Ministère de l'Élevage. Réf.: lettre n°021/CPMP/ME/P reçue le 19 Avril 2022.



Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ME approuvant ledit DAO sous réserve de prendre en compte les observations ci-après :

Au niveau de l'AAO :

- point 3 de l'AAO, rectifier la quantité de doses de vaccin (5 000 000 au lieu de 500 000 000).
- point 8 de l'AAO, rectifier la date (15 juin 2022 au lieu de 15 juin 20222).
- point 14.a de l'AAO, préciser la durée qui permet de calculer le chiffre d'affaires annuel (3 dernières années ou 5 dernières années) et l'harmoniser avec IS 37.1 De critères de qualification (page 41)

Au niveau du DPAO :

- IS1.1 rectifier la quantité de doses de vaccins (5 000 000 au lieu de 500 000 000).
- IS11.1 rectifier la phrase (fournir un certificat.... Au lieu de fournir un certicat.....)

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ré6°/- Examen du rapport d'évaluation des propositions techniques pour le recrutement d'une structure pour la conception et la supervision d'un programme d'accompagnement en micro entreprise, Réf: lettre n° 000123/CPMP/MEFP reçue le 19 avril 2021

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit rapport d'évaluation des propositions techniques

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7°/- Examen du rapport révisé d'évaluation des propositions techniques pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction des voiries dans la ville de Tintane, Réf: lettre n°000114/CPMP/MHUAT reçue le 18 avril 2022

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit rapport révisé d'évaluation des propositions techniques sous réserve de corriger les erreurs arithmétiques résultant du cumul des notes pour 3 candidats :

- SAUDI TECH/MCG : 92 points au lieu de 96 points
- SAUDI CONSULT/BETA GEP : 86 points au lieu de 83 points
- EL MOUHANDIS NIZAR/EL OUMRAN : 83 points au lieu de 87 points

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

8°/- Examen du projet de marché relatif aux travaux de construction du lot 1 (Tidjikja-El Ghidiya) de la route Tikjikja-Kiffa- Selibaby- Ghabou. Réf : lettre 113/CPMP/MET reçue le 19 Avril 2022.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché sous réserve d'y insérer les CVs du Personnels.

9°/- **Examen** du projet de marché relatif aux travaux de construction du lot 2 (Tronçon El Ghidiya - Boumdeid) de la route Tidjikja-Kiffa-Selibaby-Ghabou. **Réf : lettre n°113/CPMP/MET reçue le 19 Avril 2022.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché.

10°/- **Examen** du projet de marché relatif aux travaux de construction du lot 5 bis 1 (Kankossa - Hamed) de la route de Tidjikja-Kiffa-Selibaby- Ghabou. **Réf : lettre n°113/CPMP/MET reçue le 19 Avril 2022.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché sous réserve d'y insérer les CVs du Personnels.

11°/- **Examen** d'un complément d'information relatif à l'attribution du lot 1 des travaux de construction de la route Achemim - N'Beiket Lahwache. **Réf : lettre n°112/CPMP/MET reçue le 19 Avril 2022.**

Décision

La CNCMP prend acte de l'avis juridique de la CRD, relatif à l'attestation de financement présentée par un soumissionnaire dans le cadre dudit DAOI. Les éléments contenus dans cet avis ne constituent pas une décision de la CRD et ne justifient pas le changement de la décision précédente (PV N°29/CNCMP du 06/04/2022). Par conséquent, la CNCMP maintient sa décision.

LE PRÉSIDENT
MOHAMED ABBA EL JEILANY

Les Membres du Comité Permanent :

- Mohamedou Cherif Balle
- Ahmed Salem Abdellahi
- Mohamed Abderrahmane Meiloud
- Jemal Mahfoudh
- Boubou Sylla
- Mohamed Saber



Le représentant du Contrôle Financier : Ahmed Ould Abe